

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2013

Nombre de membres afférents au Conseil : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de procuration(s) : 0

Date de la convocation

15 mars 2013

Date d'affichage de la délibération

25 mars 2013

M. Lorin a été élu secrétaire de séance.

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Christophe THOMAS, Gilbert BACH, Marceline LEGRAND, ~~Raphaële DARBOIS~~, Nadine REGNAUT, Pierre DIVOUX, Estelle DIASIO, Simon LORIN, Stéphane BRUDER, Elisabeth DECAUDIN, René LIEBERT, Jean-Marie GALLISSOT, Gérard BACH.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Mme R. Darbois.

Objet : Prescription de la révision du POS et transformation en PLU

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-19 et L.123-6 à L.123-13 ;

VU le POS de Laquenexy approuvé le 6 juin 1986, modifié et révisé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

DECIDE

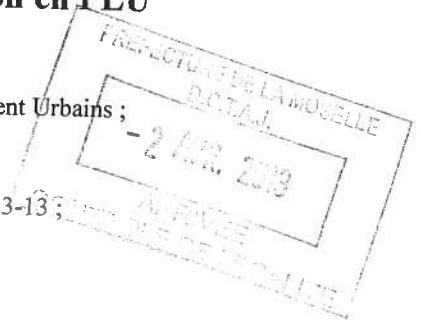
D'approuver l'objectif de faire évoluer le POS actuel afin de répondre aux objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable de la commune permettant d'une part d'unifier les deux parties du village et de le structurer par la création d'une centralité de services, et d'autre part de garantir son dynamisme démographique et socio-économique ;
- Améliorer les espaces d'ores et déjà urbanisés en favorisant la réhabilitation et la mise aux normes du patrimoine bâti et encadrer un développement maîtrisé, répondant au besoin de diversification des fonctions et de l'offre de logements ;
- Préciser les conditions de la préservation des espaces agricoles et naturels en tenant compte des ressources naturelles, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Optimiser l'accessibilité de la commune et les déplacements de proximité ;
- Intégrer les évolutions de la législation de l'urbanisme (issues des lois Grenelle notamment) et prendre en considération les orientations du SCOT de l'Agglomération Messine en cours d'élaboration.

De prescrire la révision générale du POS de Laquenexy en vue d'élaborer un **Plan Local d'Urbanisme** ;

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Dossier tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Publication d'articles dans le bulletin municipal relatant l'avancement des études, informations sur le site internet de la commune ;



- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée.

Que seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme, :

- le président du Conseil Régional ;
- le président du Conseil Général ;
- le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale(SCoT) de l'Agglomération Messine ;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun et compétente en matière de PLH ;
- les présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- les maires des communes limitrophes ;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le président de l'Agence de l'Eau ;
- le président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

De solliciter une mission d'assistance technique de l'AGURAM pour l'élaboration du PLU de Laquenexy dans le cadre de la convention partenariale avec Metz Métropole ;

De solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine ;
- au président du Parc Naturel Régional de Lorraine ;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera **transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.**

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal** diffusé dans le département.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 25 février 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Laquenexy, le 25 mars 2013
Le Maire : Patrick GRIVEL

